

**Arrêté n°2020.PREF/DCPPAT/BUPPE/291 du 01 décembre 2020
portant ouverture d'une enquête publique portant sur la demande d'autorisation
environnementale présentée par la Société AALYAH RECYCLAGE
pour l'exploitation d'une installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux ou
non dangereux ainsi que le traitement de déchets non dangereux, localisée 7-9, rue de la Fosse
Montalbot sur la commune de VIGNEUX-SUR-SEINE (91 270)**

LE PRÉFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 123-1 et suivants, L. 181-1 et suivants, R. 123-1 et suivants, R. 181-36 à R. 181-38,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ,

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Éric JALON, Préfet Hors-classe, en qualité de Préfet de l'Essonne,

VU le décret du 8 janvier 2019 portant nomination de M. Benoît KAPLAN, administrateur civil hors classe, en qualité de sous-préfet, Secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne,

VU l'arrêté préfectoral n° 2020-PREF-DCPPAT-BCA-241 du 19 octobre 2020 portant délégation de signature à M. Benoît KAPLAN, Secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, Sous-Préfet de l'arrondissement chef-lieu,

VU la demande présentée le 10 mai 2017, complétée le 19 juin 2018, le 08 novembre 2018, le 31 janvier 2020 et le 05 octobre 2020 par laquelle la Société AALYAH RECYCLAGE, dont le siège social est situé 24, Chemin Latéral à BAGNEUX (92 220), sollicite l'autorisation en vue d'exploiter une installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux ou non dangereux ainsi que le traitement de déchets non dangereux, située 7/9, rue de la Fosse Montalbot sur le territoire de la commune de VIGNEUX-SUR-SEINE (91 270).

Cette installation relève des rubriques suivantes de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

Rubriques concernées	Nature des activités	Installations concernées et volume des activités	Régime et rayon d'affichage
2718-1	Installation de transit, regroupement ou tri de déchet dangereux, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2719, 2792 et 2793 1. La quantité de déchets dangereux susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 1 t	La quantité sur site est estimée à environ 14,8 t.	A 2 km
2791-1	Installation de traitement de déchets non dangereux, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2515, 2711, 2713, 2714, 2716, 2720, 2760, 2771, 2780, 2781, 2782, 2794, 2795 et 2971. La quantité de déchets traités étant : 1. Supérieure ou égale à 10 t/j ;	La quantité traitée sera : presse cisaille : 100 t/j chalumeau : 10 t/j	A 2 km

2713-1	Installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux, à l'exclusion des activités et installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712 et 2719. La surface étant : 1. Supérieure ou égale à 1 000 m ² ;	La surface dédiée à cette installation étant d'environ 2720 m ²	E
2710-1.b	Installations de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719 1. Collecte de déchets dangereux : La quantité de déchets susceptibles d'être présents dans l'installation étant : b) Supérieure ou égale à 1 t et inférieure à 7 t	Sur site, 4 bacs d'1 m ³ seront destinés à la récupération des déchets dangereux apportés par le producteur initial soit environ 3,8 t	DC
2710-2.b	Installations de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719 2. Collecte de déchets non dangereux : Le volume de déchets susceptibles d'être présents dans l'installation étant b) Supérieur ou égal à 100 m ³ et inférieur à 300 m ³	1 benne de 30 m ³ pour les métaux ferreux et des bacs selon le type de métaux 5 m ³ .	NC
4310	Gaz inflammables Catégorie 1 et 2 La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines (strates naturelles, aquifères, cavités salines et mines désaffectées) étant : 2. Supérieure ou égale à 1 t et inférieure à 10 t	Quantité maximale susceptible d'être présente sur site 6 bouteilles soit 78 kg.	NC
4510	Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 2. Supérieure ou égale à 20 t mais inférieure à 100 t	Quantité maximale susceptible d'être présente sur site 1,6625 t.	NC
4725	Oxygène (numéro CAS 7782-44-7). La quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant : 2. Supérieure ou égale à 2 t mais inférieure à 200 t	Quantité maximale susceptible d'être présente sur site : 5 bouteilles soit 75 kg.	NC
4734	Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution : essences et naphthas ; kérosènes (carburants d'aviation compris) ; gazoles (gazole diesel, gazole de chauffage domestique et mélanges de gazoles compris) ; fioul lourd ; carburants de substitution pour véhicules, utilisés aux mêmes fins et aux mêmes usages et présentant des propriétés similaires en matière d'inflammabilité et de danger pour l'environnement. La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines, étant : 2. Pour les autres stockages : c) Supérieure ou égale à 50 t au total, mais inférieure à 100 t d'essence et inférieure à 500 t au total	Quantité maximale susceptible d'être présente sur site : 0,85 t	NC
3532	Valorisation ou un mélange de valorisation et d'élimination, de déchets non dangereux non inertes avec une capacité supérieure à 75 tonnes par jour et entraînant une ou plusieurs des activités suivantes, à l'exclusion des activités relevant de la directive 91/271/CEE : - traitement biologique - prétraitement des déchets destinés à l'incinération ou à la coïncinération - traitement du laitier et des cendres - traitement en broyeur de déchets métalliques, notamment déchets d'équipements électriques et électroniques et véhicules hors d'usage ainsi que leurs composants	Presse-cisaille n'entrant pas dans le classement sous cette rubrique.	NC

Régime : A (autorisation), E (enregistrement), D (Déclaration) DC (Déclaration avec contrôle périodique) NC (non classé).

VU la décision de la DRIEE n°2020/DRIEE/UD91/001 du 10 août 2020 dispensant de réaliser une évaluation environnementale en application de l'article R. 122-3-1 du code de l'environnement, pour le projet susvisé,

Vu le dossier produit à l'appui de la demande, comportant notamment une étude d'incidence environnementale,

VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 03 novembre 2020 déclarant le dossier complet et régulier,

VU la décision n° E20000063/78 du Tribunal Administratif de Versailles en date du 17 novembre 2020, désignant Monsieur Serge CRINE, cadre de la fonction publique territoriale en retraite, en qualité de commissaire enquêteur,

CONSIDÉRANT que le dossier est jugé complet et régulier et qu'il y a lieu de soumettre cette demande à enquête publique conformément aux dispositions des articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants du code de l'environnement,

APRÈS concertation avec le commissaire enquêteur,

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : OBJET ET DATES DE L'ENQUÊTE

Une enquête publique de 25 jours sera ouverte à la mairie de VIGNEUX-SUR-SEINE, du **mercredi 06 janvier 2021 (08h30) au samedi 30 janvier 2021 (12h00) inclus**, au sujet de la demande d'autorisation présentée par la AALYAH-RECYCLAGE, dont le siège social est situé 24, Chemin Latéral à BAGNEUX (92 220) en vue d'exploiter une installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux ou non dangereux ainsi que le traitement de déchets non dangereux, située 7/9, rue de la Fosse Montalbot sur le territoire de la commune de VIGNEUX-SUR-SEINE (91 270).

Cette installation soumise au régime de l'autorisation relève des rubriques suivantes de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

Rubriques concernées	Nature des activités	Installations concernées et volume des activités	Régime et rayon d'affichage
2718-1	Installation de transit, regroupement ou tri de déchet dangereux, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2719, 2792 et 2793 1. La quantité de déchets dangereux susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 1 t	La quantité sur site est estimée à environ 14,8 t.	A 2 km
2791-1	Installation de traitement de déchets non dangereux, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2515, 2711, 2713, 2714, 2716, 2720, 2760, 2771, 2780, 2781, 2782, 2794, 2795 et 2971. La quantité de déchets traités étant : 1. Supérieure ou égale à 10 t/j ;	La quantité traitée sera : presse cisaille : 100 t/j chalumeau : 10 t/j	A 2 km
2713-1	Installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux, à l'exclusion des activités et installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712 et 2719. La surface étant : 1. Supérieure ou égale à 1 000 m ² ;	La surface dédiée à cette installation étant d'environ 2720 m ²	E
2710-1.b	Installations de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719 1. Collecte de déchets dangereux :	Sur site, 4 bacs d'1 m ³ seront destinés à la récupération des déchets dangereux apportés par le	DC

	La quantité de déchets susceptibles d'être présents dans l'installation étant : b) Supérieure ou égale à 1 t et inférieure à 7 t	producteur initial soit environ 3,8 t	
2710-2.b	Installations de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719 2. Collecte de déchets non dangereux : Le volume de déchets susceptibles d'être présents dans l'installation étant b) Supérieur ou égal à 100 m ³ et inférieur à 300 m ³	1 benne de 30 m ³ pour les métaux ferreux et des bacs selon le type de métaux 5 m ³ .	NC
4310	Gaz inflammables Catégorie 1 et 2 La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines (strates naturelles, aquifères, cavités salines et mines désaffectées) étant : 2. Supérieure ou égale à 1 t et inférieure à 10 t	Quantité maximale susceptible d'être présente sur site 6 bouteilles soit 78 kg.	NC
4510	Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 2. Supérieure ou égale à 20 t mais inférieure à 100 t	Quantité maximale susceptible d'être présente sur site 1,6625 t.	NC
4725	Oxygène (numéro CAS 7782-44-7). La quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant : 2. Supérieure ou égale à 2 t mais inférieure à 200 t	Quantité maximale susceptible d'être présente sur site : 5 bouteilles soit 75 kg.	NC
4734	Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution : essences et naphthas ; kérosènes (carburants d'aviation compris) ; gazoles (gazole diesel, gazole de chauffage domestique et mélanges de gazoles compris) ; fioul lourd ; carburants de substitution pour véhicules, utilisés aux mêmes fins et aux mêmes usages et présentant des propriétés similaires en matière d'inflammabilité et de danger pour l'environnement. La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines, étant : 2. Pour les autres stockages : c) Supérieure ou égale à 50 t au total, mais inférieure à 100 t d'essence et inférieure à 500 t au total	Quantité maximale susceptible d'être présente sur site : 0,85 t	NC
3532	Valorisation ou un mélange de valorisation et d'élimination, de déchets non dangereux non inertes avec une capacité supérieure à 75 tonnes par jour et entraînant une ou plusieurs des activités suivantes, à l'exclusion des activités relevant de la directive 91/271/CEE :- traitement biologique - prétraitement des déchets destinés à l'incinération ou à la coïncinération - traitement du laitier et des cendres - traitement en broyeur de déchets métalliques, notamment déchets d'équipements électriques et électroniques et véhicules hors d'usage ainsi que leurs composants	Presse-cisaille n'entrant pas dans le classement sous cette rubrique.	NC

Régime : A (autorisation), E (enregistrement), D (Déclaration), DC (Déclaration avec contrôle périodique), NC (non classé).

ARTICLE 2 : MESURES DE PUBLICITÉ

L'arrêté d'ouverture d'enquête, l'avis d'enquête, la décision dispensant de la réalisation d'une étude d'impact, les résumés non techniques de l'étude d'incidence environnementale et de l'étude de dangers seront mis en ligne sur le site internet des services de l'État en Essonne (www.essonne.gouv.fr – Rubrique Publications/Enquêtes publiques/ Installations classées pour la protection de l'environnement/VIGNEUX-SUR-SEINE/Sté AALYAH RECYCLAGE).

Un avis au public portant les indications mentionnées aux articles L. 123-10 et R. 123-9 du code de l'environnement sera publié, par les soins du Préfet, quinze jours au moins avant le début de l'enquête

et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux diffusés dans le département.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée, cet avis sera publié par voie d'affiche, par les soins des maires des communes de VIGNEUX-SUR-SEINE (91), ATHIS-MONS (91), CROSNE (91), MONTGERON (91), ABLON-SUR-SEINE (94), VILLENEUVE LE ROI (94) et VILLENEUVE-SAINT-GEORGES (94) qui sont incluses dans le rayon de 2 kilomètres fixé par la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Il pourra également faire l'objet d'une publication par voie dématérialisée (site internet des communes, panneaux électroniques d'affichage) et éventuellement d'une publication dans le journal d'information municipale ou tout autre moyen.

Les maires adresseront au préfet de l'Essonne, Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'appui Territorial – Bureau de l'Utilité Publique et des Procédures Environnementales - Boulevard de France - CS 10701 - 91 010 ÉVRY-COURCOURONNES cedex, un certificat constatant l'accomplissement de cette formalité.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, le responsable du projet devra procéder à l'affichage lisible et visible de la voie publique du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet, en respectant les modalités définies par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012.

Dès publication du présent arrêté, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du Préfet de l'Essonne, à l'adresse visée ci-dessus.

ARTICLE 3 : CONSULTATION ET OBSERVATIONS DU PUBLIC

Pendant la durée de l'enquête, un exemplaire du dossier comprenant notamment le dossier de demande d'autorisation environnementale, la décision dispensant de la réalisation d'une étude d'impact, l'étude d'incidence environnementale et un registre, préalablement ouvert, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront mis à la disposition du public à la mairie de VIGNEUX-SUR-SEINE, siège de l'enquête (Hôtel de ville de la mairie, 75 rue Pierre Marin 91 270 VIGNEUX-SUR-SEINE).

Les personnes intéressées pourront prendre connaissance du projet et consigner leurs observations et propositions sur le registre d'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de VIGNEUX-SUR-SEINE, Hôtel de ville de la Mairie, 75, rue Pierre Marin 91 270 Vigneux-sur-Seine à savoir :

- lundi, mardi, jeudi et vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
- mercredi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 18h00
- samedi de 08h30 à 12h00

Ces horaires sont susceptibles d'être adaptés pour tenir compte des mesures sanitaires liées à la COVID 19.

En outre, le dossier d'enquête pourra être consulté sur un poste informatique, mis gratuitement à disposition du public à la Mairie de VIGNEUX-SUR-SEINE, siège de l'enquête, aux horaires précités d'ouverture des bureaux au public.

Les pièces du dossier seront consultables sur le site internet des services de l'État en Essonne (www.essonne.gouv.fr – Rubriques Publications/Enquêtes publiques/Installations classées pour la protection de l'environnement/VIGNEUX-SUR-SEINE/Sté AALYAH RECYCLAGE).

Les observations et propositions du public pourront être soit :

- déposées dans le registre d'enquête papier mis à disposition à la mairie de VIGNEUX-SUR-SEINE (siège de l'enquête),
- déposées par voie électronique, sur le **registre dématérialisé** accessible sur le poste informatique mis à disposition à la mairie de VIGNEUX-SUR-SEINE, ou via le site internet des

services de l'État mentionné ci-dessus, du mercredi 06 janvier 2021 à partir de 08H30 au samedi 30 janvier 2021 jusqu'à 12h00,

- reçues, de manière écrite ou orale, par le commissaire enquêteur aux jours et heures de permanence fixés par l'article 4 ci-dessous,
- adressées au commissaire-enquêteur :
 - par courrier envoyé au siège de l'enquête (Mairie de VIGNEUX-SUR-SEINE, à l'attention du commissaire enquêteur, Hôtel de ville de la Mairie, 75, rue Pierre Marin 91 270 Vigneux-sur-Seine). Elles seront tenues à la disposition du public à la mairie de VIGNEUX-SUR-SEINE, dans les meilleurs délais. À cet effet, elles devront parvenir **avant** la date de clôture de l'enquête pour être annexées au registre d'enquête papier (soit le samedi 30 janvier 2021 avant 12h00).
 - par courrier électronique à l'adresse suivante : pref91-aalyahrecyclage-vigneux-sur-seine@enquetepublique.net, reçu jusqu'au samedi 30 janvier 2021 avant 12h00.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ainsi que celles inscrites sur le registre papier seront consultables à la mairie de VIGNEUX-SUR-SEINE. Celles transmises par voie électronique sont consultables sur le registre dématérialisé visé ci-dessus.

Elles sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Toutes les informations relatives à ce dossier pourront être obtenues auprès du pétitionnaire, la société AALYAH RECYCLAGE, représentée par Monsieur Olivier MICHROWSKI, ingénieur d'étude de la société ASSYST ENVIRONNEMENT - Tél : 01 41 19 41 62.

ARTICLE 4 : PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Par décision n° E20000063/78 du Tribunal administratif de Versailles en date du 17 novembre 2020, Monsieur Serge CRINE cadre de la fonction publique territoriale en retraite, a été désigné commissaire enquêteur.

Il se tiendra à la disposition du public pour informer et recevoir les observations écrites et orales faites sur ce projet, en mairie de VIGNEUX-SUR-SEINE, les jours et heures suivants :

- mercredi 06 janvier 2021 de 08h30 à 11h30
- mardi 12 janvier 2021 de 14h00 à 17h00
- mercredi 20 janvier 2021 de 15h00 à 18h00
- samedi 30 janvier 2021 de 09h00 à 12h00

Toutes les mesures sanitaires seront prises par le Maire de VIGNEUX-SUR-SEINE pour assurer la réception du public dans de bonnes conditions.

Le commissaire enquêteur pourra auditionner toute personne qu'il lui paraîtra utile de consulter pour compléter son information.

ARTICLE 5 : CLÔTURE DE L'ENQUÊTE

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête papier sera mis sans délai à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dans les huit jours suivant la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales du public, consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

ARTICLE 6 : RAPPORT ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour adresser au Préfet de l'Essonne (Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial, Bureau de l'Utilité Publique et des Procédures Environnementales – Boulevard de France – CS 10701 – 91 010 ÉVRY-COURCOURONNES cedex) un rapport qui relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies.

Le rapport comportera le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables avec réserves ou défavorables au projet.

Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du tribunal administratif de Versailles.

ARTICLE 7 : CONSULTATION DU RAPPORT

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée en mairie de VIGNEUX-SUR-SEINE, ainsi qu'à la préfecture de l'Essonne, pour y être tenue sans délai à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions seront également consultables sur le site internet visé à l'article 2.

Les personnes intéressées pourront obtenir communication, à leurs frais, du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur. Ces demandes devront être adressées par écrit à Monsieur le Préfet de l'Essonne – Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial, Bureau de l'Utilité Publique et des Procédures Environnementales – Boulevard de France – CS 10701 – 91 010 ÉVRY-COURCOURONNES cedex.

ARTICLE 8 : AVIS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DE LEURS GROUPEMENTS

Dès l'ouverture de l'enquête, les conseils municipaux des communes de VIGNEUX-SUR-SEINE (91), ATHIS-MONS (91), CROSNE (91), MONTGERON (91), ABLON-SUR-SEINE (94), VILLENEUVE LE ROI (94) et VILLENEUVE-SAINT-GEORGES (94), sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation environnementale, notamment au regard des incidences environnementales.

La Communauté d'Agglomération du VAL d'YERRES VAL DE SEINE et l'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND-ORLY SEINE BIEVRE sont également appelés à donner leurs avis sur la demande susvisée.

Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés, au plus tard, dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

ARTICLE 9 : DÉCISIONS SUSCEPTIBLES D'ÊTRE PRISES

Le Préfet de l'Essonne statuera par arrêté sur la demande d'autorisation environnementale après information et éventuellement consultation du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CoDERST)

ARTICLE 10 : FRAIS D'ENQUÊTE

Tous les frais de l'enquête, y compris les mesures sanitaires sont à la charge de la Société AALYAH-RECYCLAGE

ARTICLE 11: EXÉCUTION

Le Secrétaire Général de la préfecture,

Les inspecteurs de l'environnement,

Les Maires des communes de VIGNEUX-SUR-SEINE (91), ATHIS-MONS (91), CROSNE (91), MONTGERON (91), ABLON-SUR-SEINE (94), VILLENEUVE LE ROI (94) et VILLENEUVE-SAINT-GEORGES (94),

Le Commissaire enquêteur,

L'exploitant, la société AALYAH-RECYCLAGE,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie est transmise pour information au Préfet du VAL-DE-MARNE.

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général

Benoît KAPLAN